



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_11

Objet : **PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI - 23PA24**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF),

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la pertinence de la création d'un multi-accueil pour la CCPEIDF sur le territoire de la commune de Nogent-le-Roi,

Considérant la consultation n°23PA24 pour un marché de maîtrise d'œuvre publiée le 22 décembre 2023 et le rapport d'analyse proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation.

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise TANDEM ASSOCIEES, 13, rue de Billy, 28100 DREUX, pour un montant maximum de 32 200€HT.

Article 2 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIDF.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 13 mars 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_12

SL/SD/BB/AB

Objet : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DU RENOUELEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILLIADE.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2122-1,

Vu la délibération n° 20_07_21, portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président. De la Communauté de communes,

Considérant que la délégation de service public relative à la gestion du centre aquatique l'Illiade arrive à son terme le 31/12/2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la passation de la délégation de service public suivante et de préparer la fin de la gestion en cours.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que la consultation de 2 entreprises pour la réalisation des prestations a donné lieu à un classement permettant de définir l'offre la plus avantageuse économiquement.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société AUREAM SAS, dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité pour la passation de la nouvelle DSP relative à la gestion du centre aquatique l'Illiade. Le montant proposé par la société est de 29 445 € HT soit 35 334 € TTC. Des prestations supplémentaires éventuelles et devenues nécessaires peuvent être mises en œuvre dans la limite du montant autorisé par ce type de procédure de passation et les montants unitaires présentés dans le cadre de l'offre.

Article 2 : De signer avec la société AUREAM SAS 19, rue de brochant 75017 Paris, le contrat d'AMO pour la passation de la DSP pour la gestion du centre aquatique l'Illiade.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 19 mars 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE

